

PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Marie-Paule GERVAIS - Marie-Claude ARTHAUD - Christel ROGER - Corinne JOKIC - Loïc CADOR - Jean-Luc FAVREL - Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Kylian CACHARD

Membre absents excusés :

Membres absents : Florent TREHET - Nathalie DRIAUX - Jocelyn BUFFARD

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 11 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Objet : REPAS DES AINES « MONTANT DE LA PARTICIPATION »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le repas des aînés au lieu le dimanche 23 novembre 2025 dans la salle polyvalente de Grainville sur Odon avec le concours du traiteur NOMADE BURGER.

La municipalité offre aux convives le repas pour les habitants âgés de 65 ans et plus. Une participation correspondant au prix du repas est demandée aux personnes accompagnatrices.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer cette participation à 33 euros au repas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer le montant de la participation à 33 euros au repas pour les personnes accompagnatrices et autorisent monsieur le maire à encaisser les chèques.

Objet : MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX DU BULLETIN MUNICIPAL & DU GRAINVILLE INFOS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bulletin municipal « annuel » et le grainville infos « mensuel » sont élaborés par les élus.

Ce document retrace l'activité des services municipaux et des associations communales, et propose des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin municipal, il sera fait appel à un fournisseur pour la mise en page, l'impression sera gérée en interne par la collectivité.

La mise en page et l'impression du Grainville infos seront gérées en interne par la collectivité.

Il est proposé aux annonceurs une insertion publicitaire sur le bulletin municipal annuel et sur la gazette mensuelle « LE GRAINVILLE INFOS ».

Les entreprises, commerçants et artisans peuvent faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le conseil municipal.

Les espaces publicitaires seront facturés aux annonceurs (émission d'un titre par le service comptable) dès la validation du bon de commande, un exemplaire du bulletin municipal et du « Grainville infos » sera remis à l'annonceur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2024 :

Bulletin municipal (parution 1xan) :

-1/8 page : 100 €,
-1/4 page : 250 €,
-1/2 page : 450 €.

Gazette mensuelle « GRAINVILLE INFOS » :

-1/8 page : forfait annuel de 100 € pour une dizaine de parutions.

Il est proposé de reconduire les tarifs du 13 octobre 2024:

Bulletin municipal (parution 1xan) :

-1/8 page : 100 €,
-1/4 page : 250 €,
-1/2 page : 450 €.

Gazette mensuelle « GRAINVILLE INFOS » :

-1/8 page : forfait annuel de 100 € pour une dizaine de parutions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal et du Grainville Infos déjà applicables au 13 octobre 2024 selon les conditions indiquées ci-dessus.

Objet : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des locations des salles communales au 1er janvier 2026 et rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire les locations des salles communales, pour tous les contrats signés à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Salle polyvalente de la mairie :

HABITANTS :	GRAINVILLE	HORS GRAINVILLE
WEEK-END	190 € - acompte : 95 €	300 € - acompte : 150.00 €
VIN D'HONNEUR EN WEEK-END	80 €	100 €
JOURNÉE ISOLEE EN SEMAINE	80 €	100 €
Forfait déchets ménagers laissés sur place ou mal triés	50 €	50 €
Forfait nettoyage	150 €	150 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer les tarifs appliqués aux habitants extérieurs.
- Gratuité pour les associations Grainvillaises et R.P.I.. pour 1 location occasionnelle par an (à but lucratif : repas, spectacles...)

Salle de la 15^{ème} division écossaise :

HABITANTS :	GRAINVILLE	HORS GRAINVILLE
VIN D'HONNEUR EN WEEK-END	80 €	100 €
JOURNÉE ISOLEEE EN SEMAINE	80 €	100 €
Forfait déchets ménagers laissés sur place ou mal triés	50 €	50 €
Forfait nettoyage	150 €	150 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs.
- Gratuité pour les associations Grainvillaises et R.P.I.. pour 1 location occasionnelle par an (à but lucratif : repas, spectacles...)

Dit que la réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50 % du montant complet de la location.

Objet : PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définissant les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir le risque santé de 15 € minimum par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu la délibération du 2 mai 2023 portant l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2024 applicable à l'ensemble des agents, de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par

mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

Vu l'accord de principe du conseil municipal du 14 octobre 2025 et de l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 novembre 2025, concernant la mise en place de la participation proposée au CDG 14 afin de verser : 15 € ou 35 € par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, selon la modulation en fonction des revenus :

* 15 € par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 510

* 35 € par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 510

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** de la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados, la MNT-MGEN et la commune, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024

- **DE VERSER** à compter du 1er janvier 2026, selon la modulation, en fonction des revenus :

* 15 € par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 510

* 35 € par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 510

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AU 5B RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2024 portant sur la validation du projet d'installation de la supérette sur la commune et de la lettre d'engagement avec API DISTRIBUTION SAS afin que la Société puisse entreprendre les démarches utiles et de déposer un permis de construire sur le terrain du bien immobilier situé au 5b rue de la Libération.

- l'arrêté de permis de construire accordé le 2 juin 2025 pour la construction de la supérette.

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'occupation du domaine public doit être établie pour une durée de vingt ans afin de permettre à la société d'absorber les frais liés à son implantation et aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 600 euros. La société Api s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire présente la convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'occupation du domaine public afférente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention,

- **PRECISE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

Objet : CONVENTION DE SUBVENTION CONSENTE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AU 5B RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2024 portant sur la validation du projet d'installation de la supérette sur la commune et de la lettre d'engagement avec API DISTRIBUTION SAS afin que la Société puisse entreprendre les démarches utiles et de déposer un permis de construire sur le terrain du bien immobilier situé au 5b rue de la Libération.

- l'arrêté de permis de construire accordé le 2 juin 2025 pour la construction de la supérette.
- la délibération du 20 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec API DISTRIBUTION SAS sur le terrain situé au 5B rue de la Libération.

Monsieur le Maire explique qu'une aide de 4500 euros doit être versée auprès d'API pour couvrir une partie des coûts d'installation de la supérette sur la commune.

En contrepartie de cette subvention, la Société API s'engage à :

- maintenir ouverte la supérette 7 jours sur 7,
- approvisionner régulièrement les rayons de la supérette,
- maintenir une offre de produits complète et diversifiée avec 700 unités de besoin au prix du supermarché pour la plus grande partie.

A cette fin, les parties se sont rapprochées pour conclure d'une convention ayant pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles la subvention de fonctionnement est accordée à la société API.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de subvention, ci-dessous, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPE** la convention de subvention afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et à verser la subvention de 4 500 euros auprès d'API en une fois sur l'exercice 2025.
- **PRECISE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

Informations :

- Point sur les travaux :
 - * aménagement VRD plateforme « commerces »
 - * désamiantage de l'ancienne maison à transformer en commerce
 - * démarrage des travaux sur la maison d'habitation début décembre 2025
 - * réfection du réseau d'assainissement collectif rue de Carrouges et des impasses
- Point sur la permanence du 13 novembre, de la réunion publique du 14 novembre 2025 avec la Sté API et de l'ouverture et inauguration de la supérette le 21 novembre 2025
- Point sur les échanges du 7 novembre entre EDIFIDES sur la 2ème tranche du lotissement les Grandes Dames et de l'avancement sur la reprise des lotissements les Grandes Terres 1 et 2.
- Point sur les finances (dont les droits de mutation)
- Point sur le repas des aînés du 23 novembre 2025 et de la distribution des colis le 13 décembre 2025 de 10h à 12h00
- Point sur la conférence des maires du 20 novembre 2025
- Point sur l'inauguration de la supérette API le 21 novembre 2025 à 12h30
- Point sur le vin chaud organisé le 12 décembre 2025
- Point sur le dispositif FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique.

Questions diverses :

Dates à retenir :

- Présentation du projet de commerce "dépôt de pain" auprès du comité de programmation LEADER le 8 décembre 2025
- Ouverture et inauguration de la supérette API le 21 novembre 2025
- Repas des aînés le 23 novembre 2025
- Conseil municipal le : 19 décembre 2025 à 19h00.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
Le 20 Janvier 2026

Le Secrétaire de Séance
Mickaël VILLY

Le Maire,
Emmanuel MAURICE

